



CCAP FONDATION DE PREVOYANCE

*RAPPORT AUX COMPTES
2020*



CCAP Fondation de Prévoyance, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels 2020

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la CCAP Fondation de Prévoyance, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de CCAP Fondation de Prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

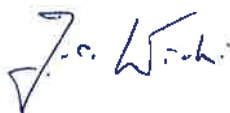
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Noé Vuille
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 2 septembre 2021

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Attestation de l'expert pour l'exercice 2020

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la CCAP Fondation de prévoyance (ci-après : la Fondation), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de rentes ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2.

Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP2 et dans les Directives D-03/2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP du 28 octobre 2015.

La Fondation a été constituée par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après : la CCAP) au 1^{er} janvier 2018 dans le but d'y transférer ce qui a trait à la prévoyance professionnelle. La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès.

Au 31 décembre 2020, les capitaux de prévoyance s'élèvent à **CHF 438'375'714** pour les assurés actifs et à **CHF 184'832'982** pour les bénéficiaires de rentes, soit au total à **CHF 623'208'696**. Les capitaux de prévoyance sont entièrement assurés auprès de la CCAP qui garantit en permanence à la Fondation un degré de couverture de 100 %, compte tenu du contrat d'assurance complète entre la Fondation et la CCAP.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ont été évalués selon le tarif collectif d'assurance de la CCAP, qui applique les tables LPP 2015 (P2015) à 1.75 %. Les bases techniques appliquées sont jugées adéquates, les risques de longévité et financier étant dans tous les cas assumés par la CCAP. Aucune provision technique n'est constituée étant donné que les risques de vieillesse, invalidité et décès sont totalement assurés auprès de la CCAP ; à ce titre, aucun règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est établi par la Fondation.

Le degré de couverture de la Fondation au 31 décembre 2020 s'élève à **100 %** compte tenu du fait que la Fondation transfère tous ses risques à la CCAP. Aucune réserve de fluctuation de valeurs n'est nécessaire étant donné que les risques financiers sont assumés par la CCAP qui garantit un degré de couverture de 100 %. La Fondation est donc en mesure de garantir ses engagements au 31 décembre 2020.



Pittet Assurances SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Bernard Romanens

Directeur

Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Assurances SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP

Lausanne, le 2 septembre 2021

	Annexe Chiffre	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
ACTIF			
Placements			
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	1,656,224.25	1,581,695.51
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	10,000.00	10,000.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	9,701,280.37	8,888,911.71
		11,367,504.62	10,480,607.22
Compte de régularisation actif	7.1	2,615,079.75	3,070,698.02
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	623,208,696.15	596,828,328.90
TOTAL DE L'ACTIF		637,191,280.52	610,379,634.14
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre-passage et rentes		8,179,785.25	7,593,013.85
Autres dettes		5,400.00	5,400.00
		8,185,185.25	7,598,413.85
Compte de régularisation passif	7.2	4,131,174.87	4,361,195.88
Réserve de cotisations des employeurs	5.10	1,656,224.25	1,581,695.51
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	438,375,714.15	427,052,615.90
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	184,832,982.00	169,775,713.00
Passifs résultant de contrats d'assurance		0.00	0.00
Provisions techniques	5.6	0.00	0.00
		623,208,696.15	596,828,328.90
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		10,000.00	10,000.00
Constitution du capital de fondation au 1er janvier		0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00
Situation en fin de période		10,000.00	10,000.00
TOTAL DU PASSIF		637,191,280.52	610,379,634.14

	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		20,237,247.05	19,582,419.70
Cotisations des employeurs		23,312,253.35	22,555,411.40
Apports uniques et rachats		3,264,583.30	3,713,983.25
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	518,696.30	410,938.85
Prélèvements sur la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	-444,167.56	-190,836.30
Subsides du Fonds de garantie		338,865.35	314,263.15
		47,227,477.79	46,386,180.05
+ Prestations d'entrée			
Apports de libre passage	5.3	34,548,647.83	48,644,623.42
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		422,636.14	492,005.54
		34,971,283.97	49,136,628.96
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		82,198,761.76	95,522,809.01
- Prestations réglementaires			
Rentes de vieillesse		-8,352,386.50	-7,709,971.65
Rentes de survivants		-1,395,287.25	-1,305,594.15
Rentes d'invalidité		-2,346,442.75	-2,361,165.79
Autres prestations réglementaires		0.00	0.00
Prestations en capital à la retraite		-7,725,911.30	-7,375,359.70
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-37,083.05	-288,335.30
		-19,857,110.85	-19,040,426.59
- Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
- Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-43,264,177.50	-45,593,120.10
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-2,054,114.90	-2,135,059.10
		-45,318,292.40	-47,728,179.20
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-65,175,403.25	-66,768,605.79
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	-3,597,812.60	-11,164,091.22
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-15,057,269.00	-20,431,342.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.6	0.00	0.00
Dissolution (-) / Constitution (+) d'actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	26,380,367.25	35,568,580.25
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de cotisations employeur	5.10	-74,528.74	-220,102.55
Rémunération du capital épargne	5.3	-7,725,285.65	-3,973,147.03
		-74,528.74	-220,102.55

	Annexe Chiffre	2020 CHF	2019 CHF
+ Produits de prestations d'assurance	7.3		
Prestations de l'assureur		65,440,672.90	67,026,611.54
Part aux bénéfices de l'assureur		0.00	0.00
		65,440,672.90	67,026,611.54
- Charges d'assurances	7.4		
Prime d'épargne		-35,157,796.25	-33,966,437.75
Prime de risques		-7,409,504.20	-7,215,412.15
Prime pour frais de gestion		-982,199.95	-955,981.20
Prime unique d'assurance		-38,235,867.27	-52,850,612.21
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances		0.00	0.00
Cotisations au Fonds de garantie		-265,269.65	-258,005.75
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-338,865.35	-314,263.15
		-82,389,502.67	-95,560,712.21
= Résultat net de l'activité d'assurance	5.12	0.00	0.00
+/- Résultat net des placements			
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	0.00	0.00
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	0.00	0.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	0.00	0.00
		0.00	0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		0.00	0.00
+ Autres produits	7.5	154,293.25	231,502.12
- Autres frais	7.6	-154,293.25	-231,502.12
- Frais d'administration		0.00	0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

CCAP Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée, en date du 11 décembre 2017, par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après CCAP ou l'assureur), établissement autonome de droit public dont le siège est à Neuchâtel, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse (CC), du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel.

La Fondation a fait l'objet d'un transfert de patrimoine de la part de l'assureur avec effet au 1er janvier 2018, approuvé le 15 février 2019 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. Les indépendants peuvent également s'affilier à la Fondation avec leur personnel.

La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès (voir point 5.1). Les informations relatives à l'assureur peuvent être consultées dans le rapport de gestion de la CCAP à l'adresse www.ccap.ch

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

En application de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP), la Fondation est enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale à Lausanne. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement d'organisation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement des comités de prévoyance :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de placements :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de prévoyance :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de liquidation partielle :	Daté du 10 janvier 2019
Contrat d'assurance de prévoyance professionnelle :	Daté du 11 décembre 2017
Convention sur les modalités particulières de la gestion :	Daté du 11 décembre 2017

Compte tenu du contrat d'assurance entre CCAP Fondation de prévoyance et la Caisse cantonale d'assurance populaire, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

<u>Conseil de fondation</u>		<u>Fonction</u>	<u>Représentation</u>
M. Vollenweider	Olivier	Président	Employeurs
M. Klauser	Olivier	Membre	Employeurs
M. Köstinger	Pierre-Alain	Vice-président	Assurés
M. Agustoni	Frédéric	Membre	Assurés

Le Conseil de fondation s'engage vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du Conseil. En cas d'empêchement, le vice-président et un autre membre du Conseil peuvent les remplacer.

Gérante

La Fondation est gérée par la Caisse cantonale d'assurance populaire, Neuchâtel, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 2, al. 2 de la Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) du 1er septembre 2009.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

La Caisse cantonale d'assurance populaire, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Les personnes responsables impliquées dans la gestion sont :

Direction :	M. Dimitri Kroemer
Gestion de la fortune :	M. Jean-Bernard Uldry
Tenue de la comptabilité :	M. Christophe Didier
Gestion actuarielle et administrative :	Mme Sandra Noirjean

Les membres du Conseil de fondation ainsi que les personnes responsables impliquées dans la gestion sont tenus de respecter les prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité édictées à l'article 2 du règlement de placements de la Fondation.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :	Pittet Associés SA, cocontractante M. Bernard Romanens, expert exécutant
Organe de révision :	KPMG SA, Neuchâtel
Autorité de surveillance :	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

1.6 Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer, pour son entreprise, un comité de prévoyance paritaire. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans le règlement des comités de prévoyance.

1.7 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec et sans assurés) a évolué de la manière suivante :

	2020	2019
Etat au 1er janvier (bilan d'entrée)	718	704
Nouveaux contrats (142 personnes assurées)	45	60
Contrats résiliés (86 personnes assurées)	-41	-46
Etat au 31 décembre	722	718
	31.12.2020	31.12.2019
Contrats d'affiliation en vigueur avec assurés actifs	620	632
Contrats d'affiliation en vigueur sans assurés actifs	102	86
Etat au 31 décembre	722	718

2 Membres actifs et rentiers

Nous tenons à relever que certains assurés sont comptés plusieurs fois dans les effectifs ci-dessous s'ils sont assurés à la fois dans un plan de base et dans un plan complémentaire.

Au 31.12.2019, 166 assurés étaient titulaires d'une police avec un surplus de libre-passage. Ces PLP ont été utilisées pour combler d'éventuelles lacunes de prévoyance, le solde éventuel a été transféré sur un compte ou une police de libre-passage.

Au 31 décembre 2020, le rapport démographique est de 5.64 assurés actifs pour 1 rentier (31.12.19 : 5.95).

2.1 Assurés actifs

	2020	2019
Etat au 1er janvier	6,330	6,394
Entrées	1,269	1,445
Sorties	-1,356	-1,509
Etat au 31 décembre	6,243	6,330
	31.12.2020	31.12.2019
Assurés cotisant à l'épargne	5,506	5,467
Assurés ne cotisant pas à l'épargne	440	414
Assurés pour surplus libre passage	0	166
Assurés exonérés des cotisations	297	283
Total	6,243	6,330
Hommes	3,425	3,440
Femmes	2,818	2,890
Total	6,243	6,330
Age moyen : 42.9 ans (42.7)		
Age moyen : 43.3 ans (43.3)		
Age moyen : 43.1 ans (43.0)		

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2020	2019
Etat au 1er janvier	1,063	1,004
Entrées	101	114
Sorties	-57	-55
Etat au 31 décembre	1,107	1,063
	31.12.2020	31.12.2019
Retraités	614	569
Enfants de retraité	19	19
Conjoints survivants	143	134
Orphelins	33	38
Invalides	212	217
Enfants d'invalidité	86	86
Total	1,107	1,063

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- la prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- la prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- la prévoyance professionnelle extra-obligatoire

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel (ou les représentants de ses salariés) a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte ; ils sont regroupés en 4 types de plans :

Miner	Couverture selon les prestations minimales selon la LPP
Flexi-Riner	Amélioration de l'épargne par un déplaçonnement du salaire assuré, une adaptation de la déduction de coordination au taux d'activité et/ou un taux de cotisation supérieur. Les prestations risques peuvent être définies selon le minimum LPP ou en pourcentage du salaire assuré.
Flexi-Super	Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une échelle de cotisation épargne croissante. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.
Flexi-Liner	Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une cotisation épargne identique pour tous les assurés. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les employeurs et les assurés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et assurés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses salariés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2020, le Conseil a renoncé à indexer les rentes réglementaires. Les rentes minimales prévues par la LPP sont en tout temps garanties.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs et passifs indiqués sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

néant.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par la CCAP. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance de la Fondation sont assurés auprès de la CCAP.

5.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance

Les avoirs chez l'assureur correspondent aux engagements actuariels envers les assurés actifs (prestations de libre passage) et les rentiers (réserves mathématiques), calculés par le service actuariel de la CCAP et validé par l'expert.

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Avoirs chez l'assureur pour les assurés actifs	438,375,714.15	427,052,615.90
Avoirs chez l'assureur pour les rentiers	184,832,982.00	169,775,713.00
Total des actifs provenant de contrats d'assurance	623,208,696.15	596,828,328.90
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier	596,828,328.90	561,259,748.65
Variation annuelle pour les assurés actifs	11,323,098.25	15,137,238.25
Variation annuelle pour les rentiers	15,057,269.00	20,431,342.00
Etat au 31 décembre	623,208,696.15	596,828,328.90

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

En 2020, les avoirs de vieillesse réglementaires ont été crédités d'un intérêt de 1.0% ainsi que d'un intérêt complémentaire de 1.0% pour les assurés actifs présents le 31 décembre 2019.

En 2019, le taux d'intérêt réglementaire était de 1% (pas d'intérêt complémentaire).

Les montants ci-après comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

Mouvements des capitaux de prévoyance

	2020 CHF	2019 CHF
Etat au 1er janvier	427,052,615.90	411,915,377.65
Bonifications de l'exercice	36,705,414.08	35,546,980.35
Primes uniques et rachats	3,264,583.30	3,713,983.25
Apports de libre-passage *	34,220,074.78	40,954,509.25
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	422,636.14	492,005.55
Prestations à la retraite (capital)	-7,725,911.30	-7,375,359.70
Prestations à la retraite (rente)	-17,749,654.86	-13,951,879.80
Diminution due aux décès et invalidité	-275,962.39	-537,050.75
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-43,264,177.50	-45,544,037.83
Versements pour l'EPL / divorce **	-1,999,189.65	-2,135,059.10
Rémunération des capitaux de prévoyance	7,725,285.65	3,973,147.03
Etat au 31 décembre	438,375,714.15	427,052,615.90

* Les apports de libre passage présentés au compte d'exploitation concernent des apports de libre passage d'assurés actifs pour CHF 34'220'074.78 et des apports de réserves mathématiques pour la reprise de rentiers pour CHF 328'573.05. En 2019, les apports liés à la reprise de rentiers s'élevaient à CHF 7'690'114.15.

** Les versements pour l'EPL et le divorce présentés au compte d'exploitation concernent des divorces d'assurés actifs pour CHF 1'999'189.65 et de rentiers pour CHF 54'925.25. En 2019, aucun transfert divorce de rentier n'avait été requis.

Ventilation des capitaux de prévoyance par type de plan

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Miner	54,074,380.70	46,709,920.41
Flexi-Riner	218,075,991.35	208,089,798.65
Flexi-Super	103,551,278.30	95,248,598.98
Flexi-Liner	62,674,063.80	67,247,631.94
Surplus de libre passage	0.00	9,756,665.92
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	438,375,714.15	427,052,615.90

5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
	Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	265,424,386.35	257,104,383.45
	Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.5	Développement du capital de couverture pour les rentiers	2020 CHF	2019 CHF
	Etat au 1er janvier	169,775,713.00	149,344,371.00
	Modification liée aux mutations durant l'exercice	15,057,269.00	16,365,591.00
	Modification liée à la baisse du taux technique	0.00	4,065,751.00
	Etat au 31 décembre	184,832,982.00	169,775,713.00

5.6 Provisions techniques

Compte tenu du contrat d'assurance complète auprès de la CCAP, la Fondation ne constitue aucune provision technique.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

En 2020, l'expert a procédé à la première expertise actuarielle sur la base des comptes annuels 2018, avec les conclusions suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Avec un degré de couverture de 100%, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise. Le risque de placement étant assumé par la CCAP, la réserve de fluctuation de valeurs n'a pas lieu d'être.
- Aucune provision technique n'est nécessaire, la Fondation transférant tous ses risques à la CCAP.
- Le financement courant est assuré compte tenu du contrat d'assurance complète.
- Les bases actuarielles sont jugées adéquates, les risques de longévité et financier étant dans tous les cas assumés par la CCAP.

Au 31.12.2020, les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ont été vérifiés par l'expert agréé.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance de la CCAP. La CCAP a appliqué les bases techniques LPP 2015 (P2015) à 1.75% pour l'exercice 2020, respectivement à 1.75% pour l'exercice 2019.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

En 2020, la Fondation n'a pas modifié ses bases techniques.

En 2019, la Fondation avait abaissé le taux technique de 2.00% à 1.75% pour le calcul des engagements actuariels des rentes en cours. Le coût de l'abaissement du taux technique est présenté au point 5.5.

5.10	Réserves de cotisations employeurs sans renonciation à l'utilisation	2020 CHF	2019 CHF
	Solde au 1er janvier	1,581,695.51	1,361,592.96
	Apports des affiliés	518,696.30	410,938.85
	Prélèvements durant l'exercice	-444,167.56	-190,836.30
	Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	0.00	0.00
	Solde au 31 décembre	1,656,224.25	1,581,695.51

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 0% en 2020 (0% en 2019).

5.11 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total de l'actif	637,191,280.52	610,379,634.14
Engagements	-8,185,185.25	-7,598,413.85
Compte de régularisation passif	-4,131,174.87	-4,361,195.88
Réserve de cotisations employeurs	-1,656,224.25	-1,581,695.51
Provisions non techniques	0.00	0.00
Capital de la Fondation	-10,000.00	-10,000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	623,208,696.15	596,828,328.90
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	623,208,696.15	596,828,328.90
Degré de couverture	100.00%	100.00%

Au vu du contrat d'assurance complet entre CCAP Fondation de prévoyance et l'assureur, un degré de couverture de 100% est garanti en permanence.

5.12 Résultat net de l'activité d'assurance

	2020	2019
	CHF	CHF
Cotisations et prestations d'entrée	81,785,367.67	94,988,443.31
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-65,175,403.25	-66,768,605.79
Constitution de capitaux de prévoyance (actifs et rentiers)	-26,380,367.25	-35,568,580.25
Apports/prélèvements sur la réserve de cotisations de l'employeur	74,528.74	220,102.55
Variation de la réserve de cotisations de l'employeur	-74,528.74	-220,102.55
Cotisations du Fonds de garantie	-265,269.65	-258,005.75
Subsides du Fonds de garantie	338,865.35	314,263.15
Utilisation des subsides du Fonds de garantie	-338,865.35	-314,263.15
Résultat brut de l'activité d'assurance	-10,035,672.48	-7,606,748.48
Coûts de l'activité d'assurance transmis à l'assureur	10,035,672.48	7,606,748.48
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaire en placements, règlement de placements

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placée auprès de la CCAP et ce conformément aux règles prévues par la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 71 LPP) et son ordonnance d'application (art. 49 et suivants OPP2). L'assureur en supporte les frais de gestion.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP2)

L'ensemble de la fortune de la Fondation étant placée auprès de la CCAP sous la forme d'une créance à l'égard de l'assureur ; la limite par débiteur prévue à l'art. 54 de l'OPP2 est implicitement dépassée. Cette extension est conforme à l'article 1 alinéa 3 du règlement de placement.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Conformément à l'article 3 du règlement de placements, compte tenu de la nature des placements de la Fondation, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Compte de dépôt auprès de la CCAP

Le compte de dépôt ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Réserve de cotisations des employeurs	1,656,224.25	1,581,695.51
	1,656,224.25	1,581,695.51

Le taux de rémunération du compte de dépôt par la CCAP est de 0% pour 2020 (0% en 2019).

6.4.2 Compte capital de fondation auprès de la CCAP

Le compte capital de fondation ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Capital de fondation de "CCAP Fondation de prévoyance"	10,000.00	10,000.00
	10,000.00	10,000.00

Le compte capital de fondation auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.4.3 Compte courant auprès de la CCAP

Le compte courant ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
Compte de régularisation actif	-2,615,079.75	-3,070,698.02
Engagements	8,185,185.25	7,598,413.85
Compte de régularisation passif	4,131,174.87	4,361,195.88
	9,701,280.37	8,888,911.71

Le compte courant auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Néant.

6.6 Engagements de capital ouverts

Néant.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Explication du résultat net des placements

Néant.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Néant.

6.10 Explications des placements chez les employeurs et des réserves de cotisations employeurs

La Fondation n'a pas réalisé de placements auprès des employeurs. Les réserves de cotisations employeurs sont détaillées au point 5.10 ci-dessus.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
7.1 Explication du compte de régularisation actif

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Cotisations à recevoir	2,484,687.95	2,941,954.07
Décompte du Fonds de garantie en faveur de la Fondation	130,391.80	128,743.95
Total compte de régularisation actif	2,615,079.75	3,070,698.02

7.2 Explication du compte de régularisation passif

	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Cotisations encaissées d'avance	3,422,638.83	3,589,637.64
Apports encaissés d'avance	215,783.29	12,871.59
Prestations d'assurance à payer	9,889.00	0.00
Subsides du Fonds de garantie à répartir	349,273.65	599,617.05
Divers	133,590.10	159,069.60
Total compte de régularisation passif	4,131,174.87	4,361,195.88

7.3 Explication des produits de prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance comprennent l'ensemble des prestations payées par l'assureur à la Fondation pour les assurances conclues. Ils correspondent à la prise en charge par l'assureur des coûts de la Fondation suivants :

	2020	2019
	CHF	CHF
Prestations réglementaires	19,857,110.85	19,040,426.59
Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
Prestations de sortie	45,318,292.40	47,728,179.20
Cotisations au Fonds de garantie	265,269.65	258,005.75
Total prestations payées par l'assureur à la Fondation	65,440,672.90	67,026,611.54

7.4 Explication des charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à l'assureur pour les assurances conclues. Ils correspondent au transfert vers l'assureur des revenus de la Fondation suivants :

	2020 CHF	2019 CHF
Cotisations des salariés et employeurs affiliés	43,549,500.40	42,137,831.10
Apports uniques, rachats et prestations d'entrée	38,235,867.27	52,850,612.21
Total primes et vers. uniques payés par la Fondation à l'assureur	81,785,367.67	94,988,443.31

Les cotisations au Fonds de garantie et l'utilisation des subsides du Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.5 Explication des autres produits

	2020 CHF	2019 CHF
Frais de gestion sur prestations fournies	12,800.00	12,000.00
Intérêts et frais sur comptes de primes	24,139.95	33,718.13
Intérêts sur reprise de contrat	0.00	27,650.20
Produits divers	5,230.30	909.65
Prise en charge des autres frais par l'assureur	112,123.00	157,224.14
Total des autres produits	154,293.25	231,502.12

7.6 Explication des autres frais

	2020 CHF	2019 CHF
Intérêts sur prestations de libre passage	112,123.00	157,224.14
Transfert des autres produits à l'assureur	42,170.25	74,277.98
Total des autres frais	154,293.25	231,502.12

8 Demandes de l'Autorité de surveillance

Les courriers de l'AS-SO ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Les présents comptes ont fait l'objet d'une publication tardive en raison de retards conséquents dans l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion d'assurance.